ÉTABLISSEMENT PUBLIC L'ESTRAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-neuf Janvier, à dix-huit heures, le conseil d'administration de l'établissement public administratif L'ESTRAN s'est réuni sur la convocation de son président Monsieur Joël DANIEL.

Étaient présents : F. BALLESTER, B. BASTIER, J. DANIEL, F. DUVAL, R. KERDELHUÉ, D. LE GUÉVEL, JJ. MARTEIL. M. MORIO

Absent(e)s / excusé(e)s : G. COURTET ayant donné procuration à JJ MARTEIL

M. FOIDART ayant donné procuration à J. DANIEL

P. BLESBOIS sans procuration M. LAGOUCHE sans procuration

Secrétaire : F. BALLESTER

Était également présent : X. LE JEUNE, directeur de l'établissement, auxiliaire de séance et C. BLANDIN,

directrice-adjointe

Date de la convocation : 22 Janvier 2024

nombre de membres en exercice : 12 / nombre de membres présents : 8 / nombre de votants : 10

Le président ouvre la séance du conseil d'administration à 18h05, liste les procurations de vote reçues et atteste du quorum réuni.

A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur: J. Daniel

Le compte-rendu de la précédente séance du conseil d'administration de L'ESTRAN du 06 décembre 2023 est soumis à l'approbation des administrateurs (doc. annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré.

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 06 décembre 2023

à l'unanimité des voix.

B - FINANCES: DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur: J. Daniel

Le présent projet de délibération de décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 a pour objet d'apporter un dernier équilibrage en section de fonctionnement du budget 2023 entre les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 012 (Charges de personnel) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
	VOTÉ	D.M.	NOUVEAU		VOTÉ	D.M.	NOUVEAU
(011) CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	252 635,00	3000,00	255 635,00				
(012) CHARGES DE PERSONNEL	253 197,21	-3000,00	250 197,21				
TOTAL DÉPENSES		0		TOTAL RECETTES		0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget 2023 de l'établissement en section de fonctionnement.

à l'unanimité des voix

C — FINANCES: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur: J. Daniel

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

Vu l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au calendrier de vote du budget après l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 précisant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est ainsi présenté ce jour aux membre du conseil d'administration le rapport d'orientation budgétaire de l'établissement (doc. annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

 CONFIRME avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire de l'établissement pour l'année 2024 (cf. document annexe) et avoir tenu ce jour un débat d'orientation budgétaire de l'établissement public.

Les membres du conseil d'administration formulent auprès du directeur diverses questions sur les sujets de l'évolution des charges et des produits.

Le président clôt la séance à 19h05.

procès verbal / conseil d'administration de L'ESTRAN